



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 102 DU 21 JUILLET 2016

TABLE DES MATIERES

PREFECTURE DE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Secrétariat général pour les affaires régionales- Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'Etat – Bureau mission suivi et performance des BOP

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie instituée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord-pas-de-Calais et portant fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un agrément au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique

PREFECTURE DE REGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord – Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes – Unité Réglementation des Ressources Maritimes

Arrêté n° 76/2016 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du pas-de-calais)

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

Décision tarifaire n°6 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD PCP ALBERT – 800015505

Décision tarifaire n°9 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de CAMSP CHU AMIENS – 800008690

Décision tarifaire n°11 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de SAMSAH APF AMIENS – 800019184

Décision tarifaire n°13 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de SAMSAH EPSOMS AMIENS – 800013369

Décision tarifaire n°32 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD CH CORBIE GAMBETTA – 800006512

Décision tarifaire n°80 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de SAMSAH POLYGONE AMIENS – 800017972

Décision tarifaire n°170 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD CH HAM – 800007890

Décision tarifaire n°185 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de CAMSP CH ABBEVILLE – 800009508

Décision tarifaire n°193 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD WARLOY-BAILLON – 800002206

Décision tarifaire n°224 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD MR BRAY-SUR-SOMME – 800013088

Décision tarifaire n°225 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de SSIAD MR MAROEUIL – 800009334

Décision tarifaire n°255 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD CHIRM ROYE – 800009037

Décision tarifaire n°282 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD CCAS ALBERT – 800006140

Décision tarifaire n°283 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD CCAS PERONNE – 800005803

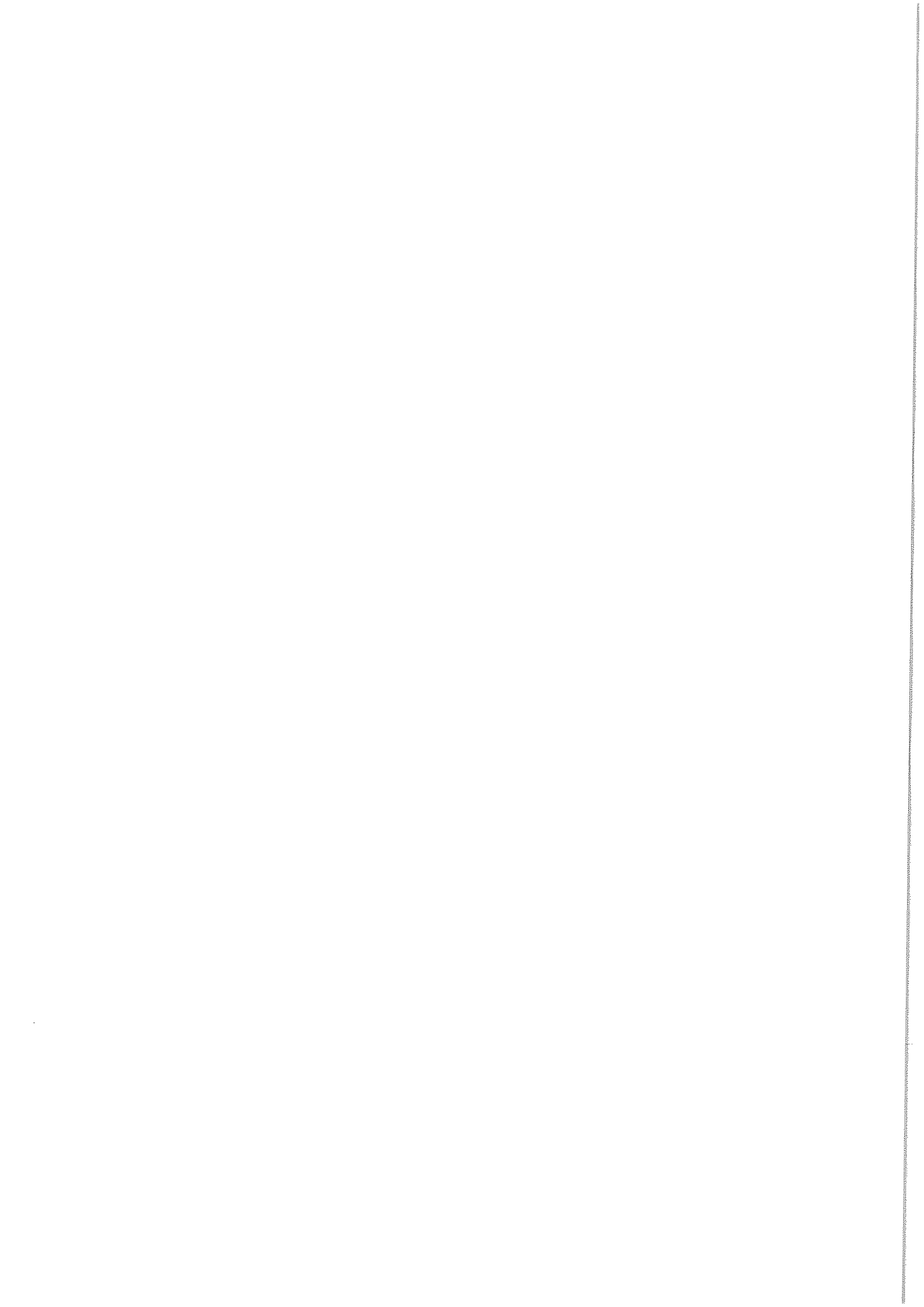
Décision tarifaire n°284 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD ASJ PERONNE – 800005688

Décision tarifaire n°297 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de SSIAD ADMR CORBIE-BRAY-CORBIE – 800009151

Arrêté n°2016-017 SDSDU fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie

Arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-47 accordant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du lactarium à usage intérieur et extérieur, sur le site de l'hôpital sud, déposé par le CHU AMIENS

Information de l'ARS Nord-Pas-de-calais Picardie sur les renouvellements tacites d'autorisation – période du 01 avril 2016 au 30 juin 2016





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la
gestion des ressources de l'État

Bureau mission suivi et
performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes instituée
auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Nord - Pas-de-Calais et portant fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n°2012-1247 du 7 novembre 2012, 2012-1387 du 10 décembre 2012, 2014-551 du 27 mai 2014 ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux et départementaux en métropole et hors métropole du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu les lettres du 8 janvier 2016 et du 5 février 2016 signées par Monsieur François BONNET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'avis favorable du directeur régional des finances publiques de Nord - Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord en date du 4 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 24 mars 1994, instituant une régie de recettes auprès des directions régionales et départementales de la région Nord - Pas-de-Calais est abrogé.
La clôture de la régie de recettes prend effet au 31 janvier 2016.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais est abrogé.

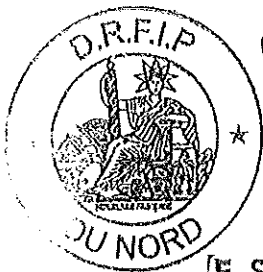
Article 3 : A compter du 31 janvier 2016, il est mis fin aux fonctions de régisseur de la régie de recettes de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais exercées par Madame Annick GOUSSEN et à celles de Madame Sabine PESCIAOLI, régisseur suppléant.

Madame Annick GOUSSEN cessera de percevoir l'indemnité de responsabilité liée à cette fonction de régisseur de recettes.

Article 4 : Cette dissolution donnera lieu à la clôture du compte correspondant DFT n°00001003842 tenu auprès de la direction régionale des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais Picardie, directeur départemental du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ainsi qu'aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Visa de la DRFIP



Avis favorable
le 4/7/2016
[Signature]
E. SHARIFI - SANDJANI

Fait à Lille, le 18 JUIL. 2016

[Signature]
Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
du Nord – Pas-de-Calais Picardie

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un agrément au titre de l'article L.5143-7
du Code de la Santé Publique**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article R.227-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-272 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 13 janvier 2011 portant renouvellement d'agrément au titre de l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique de la société coopérative agricole UNEAL sous le numéro PH 97 492 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2016 portant composition de la commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2016 portant approbation des programmes sanitaires d'élevage (production porcine, avicole, cunicole, bovine et ovine) de la société coopérative agricole UNEAL ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 01 décembre 2015 par le Président de la société coopérative agricole UNEAL ;

Vu l'avis en date du 20 juin 2016 de la commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique, octroyé à la société coopérative agricole UNEAL, située 1 rue Marcel Leblanc à SAINT LAURENT BLANGY (BP 50159 - 62054 St Laurent Blangy), sous le numéro PH 97 492, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions porcine, avicole, cunicole, bovine et ovine.

Article 2 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisé au titre de l'article L.5143-8 du Code de la Santé Publique est situé à la Société coopérative agricole UNEAL, 12 rue Guynemer à DAINVILLE (62000).

Article 3 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit du vétérinaire responsable, du lieu de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le

20 JUIL. 2016



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 19 juillet 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 76 / 2016

**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 24 février 2014 modifié portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision directoriale n°516/2016 du 6 juillet 2016 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

CONSIDERANT les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

CONSIDERANT les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie et des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules réunie le 19 juillet 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Date et lieux d'ouverture

La pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements selon le tableau suivant :

Zones de production Classement	Commune(s) concernée(s)	Gisements concernés
62.02	CALAIS	Tous gisements interdits à la pêche
62.03 C	SANGATTE	Tous gisements fermés à la pêche
	ESCALLES	Tous gisements fermés à la pêche
62.04 B	WISSANT	Gisement de Saint-Pô fermé à la pêche
	TARDINGHEN	Tous gisements fermés à la pêche
	AUDINGHEN	
62.05 B	AUDINGHEN	Tous gisements ouverts à la pêche
62.06 B	AUDRESSELLES	Tous gisements ouverts à la pêche
	AMBLETEUSE	Tous gisements fermés à la pêche
62.07 B	WIMEREUX	Gisement de la Pointe aux Oies fermé à la pêche Autres gisements ouverts à la pêche
62.08	BOULOGNE	Tous gisements interdits à la pêche (y compris l'extérieur des digues du port)
62.09 B	LE PORTEL	Ouverture du gisement du Fort de l'Heurt : du 20 au 25 juillet 2016 inclus et du 02 au 06 août 2016 inclus Autres gisements ouverts à la pêche
	EQUIHEN	Tous gisements ouverts à la pêche

Pour les autres zones, la pêche à pied des moules, à titre professionnel ou de loisir, est interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire sur une ou plusieurs zones.

Article 2 :

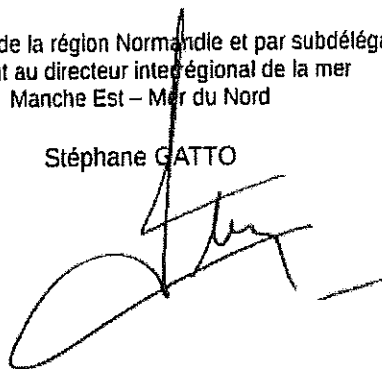
L'arrêté n° 71/2016 du 27 juin 2016 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, NPDC, Picardie.

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime *vedette Scarpe P604*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM / DIRM MT BL

DECISION TARIFAIRE N° 6 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD PCP ALBERT - 800015505

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 20/07/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PCP ALBERT (800015505) sis 86, AV DE LA RÉPUBLIQUE, 80300, ALBERT et géré par l'entité dénommée S.A. POLYCLINIQUE DE PICARDIE (800002982) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2007

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PCP ALBERT (800015505) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 304 971.16€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	304 971.16
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 25 414.26 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 334 774,29 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 27 897,86 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A. POLYCLINIQUE DE PICARDIE » (800002982) et à la structure dénommée EHPAD PCP ALBERT (800015505).

Fait à Lille, le

- 7 JUIN 2016

/ Le Directeur

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

DECISION TARIFAIRE N°9 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
CAMSP CHU AMIENS - 800008690

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2016;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1987 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP CHU AMIENS (800008690) sis 0, PL VICTOR PAUCHET, 80054, AMIENS et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (800000044);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 599 282.11 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP CHU AMIENS (800008690) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 594.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	357 831.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 856.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	599 282.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	599 282.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	599 282.11

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 119 856.42 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 479 425.69 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 952.14 € ;
Soit un tarif journalier de soins de 0.00€.
- ARTICLE 4 Le forfait global de soins reconductible à verser par l'assurance maladie à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 479 425,69 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins, de 39 952,14 €.
- ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 7 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE » (800000044) et à la structure dénommée CAMSP CHU AMIENS (800008690).

Fait à Lille, le 21 JUIN 2016

Le directeur général

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

DECISION TARIFAIRE N°11 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH APF AMIENS - 800019184

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2016 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 11/12/2015 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH APF AMIENS (800019184) sis 43, R DE SULLY, 80000, AMIENS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH APF AMIENS (800019184) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 243 636.66 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 20 303.06 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 243 636,66 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 20 303,06 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée SAMSAH APF AMIENS (800019184).

Fait à Lille, le 21 JUIN 2016

Le directeur général

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

DECISION TARIFAIRE N°13 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH EPSOMS AMIENS - 800013369

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 23/06/2006 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH EPSOMS AMIENS (800013369) sis 5, R PIERRE ROLLIN, 80092, AMIENS et géré par l'entité dénommée EPSOMS (800016610) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH EPSOMS AMIENS (800013369) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 266 575.78 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 214.65 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 266 575,78 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 22 214,65 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPSOMS » (800016610) et à la structure dénommée SAMSAH EPSOMS AMIENS (800013369).

Fait à Lille, le **21 JUIN 2016**

Le directeur général

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

DECISION TARIFAIRE N° 32 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CH CORBIE GAMBETTA - 800006512

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH CORBIE GAMBETTA (800006512) sis 33, R GAMBETTA, 80800, CORBIE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (800000051) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 27/11/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 11/06/2015 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH CORBIE GAMBETTA (800006512) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{BR} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 3 873 072.65€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 873 072.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 322 756.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.34
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 3 839 083,65 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 319 923,64 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE » (800000051) et à la structure dénommée EHPAD CH CORBIE GAMBETTA (800006512).

Fait à Lille, le 15 JUIN 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

DECISION TARIFAIRE N°80 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH POLYGONE AMIENS - 800017972

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 07/10/2011 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH POLYGONE AMIENS (800017972) sis 47, R DE DOULLENS, 80000, AMIENS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE POLYGONE (800001349) ;


- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH POLYGONE AMIENS (800017972) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 172 429.79 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 14 369.15 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 47.11 €.
- ARTICLE 3 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 172 429.79 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 14 369.15 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE POLYGONE » (800001349) et à la structure dénommée SAMSAH POLYGONE AMIENS (800017972).

Fait à Lille, le **21 JUIN 2016**

Le directeur général

Pour le Directeur général de la Direction régionale de la Santé
La Directrice régionale de la Direction régionale de la Santé
com : 

Alino QUEVILRUE

DECISION TARIFAIRE N°170 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CH HAM - 800007890

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 28/05/1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CH HAM (800007890) sis 56, R DE VERDUN, 80400, HAM et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE HAM (800000077) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CH HAM (800007890) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2016, par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 716 619.18 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 671 589.30 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 45 029.88 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CH HAM (800007890) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 596.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	528 156.73
	- dont CNR	38 418.69
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 866.03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	716 619.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	716 619.18
	- dont CNR	38 418.69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	716 619.18

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 55 965,78 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 752,49 €
Soit un tarif journalier de soins de 40,07 € pour les personnes âgées et de 36,29 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 678 301,18 €, répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 633 271,30 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 45 029,88 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins s'établira à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 52 772,61 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 752,49 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 6 La directrice générale de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE HAM » (80000077) et à la structure dénommée SSIAD CH HAM (800007890).

Fait à Lille, le **29 JUIN 2016**

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N°185 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
CAMSP CH ABBEVILLE - 800009508

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie;
- VU l'arrêté en date du 15/04/1991 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP CH ABBEVILLE (800009508) sis 43, R DE L'ISLE, 80142, ABBEVILLE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (800000028);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH ABBEVILLE (800009508) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2016, par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 342 160.99 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP CH ABBEVILLE (800009508) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 998.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	230 234.23
	- dont CNR	675.82
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 928.11
	- dont CNR	39 920.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	342 160.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	342 160.99
	- dont CNR	39 920.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	342 160.99

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 60 448.20 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 281 712.79 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 476.07€
;
Soit un tarif journalier de soins de 0.00€.
- ARTICLE 4 Le forfait global de soins reconductible à verser par l'assurance maladie à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 241 792.79 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins, de 20 149.40 €.
- ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 7 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE » (800000028) et à la structure dénommée CAMSP CH ABBEVILLE (800009508).

Fait à Lille, le 30 JUIN 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Administrative de l'offre Médico-Sociale
coordination régionale territoriale

Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 193 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD WARLOY-BAILLON - 800002206

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD WARLOY-BAILLON (800002206) sis 15, R DU GÉNÉRAL LECLERC, 80300, WARLOY-BAILLON et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE W-BAILLON (800001042) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/02/2016

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD WARLOY-BAILLON (800002206) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à **817 506,92 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	794 815.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 691.86
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 125.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.36
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 828 375,69 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 69 031,31 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE W-BAILLON » (800001042) et à la structure dénommée EHPAD WARLOY-BAILLON (800002206).

Fait à Lille, le 29 JUIN 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination migration territoriale

Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N°224 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD MR BRAY-SUR-SOMME - 800013088

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 03/08/2006 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD MR BRAY-SUR-SOMME (800013088) sis 9, R PASTEUR, 80340, BRAY-SUR-SOMME et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE BRAY (800000937) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MR BRAY-SUR-SOMME (800013088) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2016, par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 366 679.91 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 331 087.28 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 592.63 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD MR BRAY-SUR-SOMME (800013088) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 769.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	368 138.04
	- dont CNR	3 702,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 914.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	415 822.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	366 679.91
	- dont CNR	3 702,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	49 142.42
	TOTAL Recettes	415 822.33

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 27 590,61 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 2 966,05 €
- Soit un tarif journalier de soins de 31.45 € pour les personnes âgées et de 32.45 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 412 120,33 €, répartie comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 354 510,50 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 57 609,83 €
- La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins s'établira à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 29 542,54 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 4 800,82 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE BRAY » (800000937) et à la structure dénommée SSIAD MR BRAY-SUR-SOMME (800013088).

Fait à Lille, le **30 JUIN 2016**

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination et liaison territoriale

Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N°225 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD MR MOREUIL - 800009334

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 23/12/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD MR MOREUIL (800009334) sis 1, CHE DE PLESSIER, 80110, MOREUIL et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE MOREUIL (800000911) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MR MOREUIL (800009334) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2016, par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 468 426.30 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 468 426.30 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD MR MOREUIL (800009334) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 917.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	347 219.16
	- dont CNR	21 181.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 289.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	468 426.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	468 426.30
	- dont CNR	21 181.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	468 426.30

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
pour l'accueil de personnes âgées : 39 035.52 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.60 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 447 245,30 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de financement de 37 270,44 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE MOREUIL » (80000911) et à la structure dénommée SSIAD MR MOREUIL (800009334).

Fait à Lille, le **28 JUIN 2016**

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERNE

DECISION TARIFAIRE N°255 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CHIMR ROYE - 800009037

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 10/08/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CHIMR ROYE (800009037) sis 1, R DE LA PÊCHERIE, 80700, ROYE et géré par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (800000085) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CHIMR ROYE (800009037) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2016, l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à **698 172.10 €** pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **652 453.38 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **45 718.72 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CHIMR ROYE (800009037) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 926.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	560 193.98
	- dont CNR	6 379,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 051.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	698 172.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	698 172.10
	- dont CNR	6 379,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes


Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 54 371,12 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 3 809,89 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36,51 € pour les personnes âgées et de 32,61 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 691 793,10 €, répartie comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 646 074,38 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 45 718,72 €
- La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins s'établira à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 53 839,53 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 3 809,89 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE » (800000085) et à la structure dénommée SSIAD CHIMR ROYE (800009037).

Fait à Lille, le **28 JUIN 2016**

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE



DECISION TARIFAIRE N°282 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CCAS ALBERT - 800006140

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 26/10/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CCAS ALBERT (800006140) sis 0, R DE TIEN-TSIN, 80301, ALBERT et géré par l'entité dénommée CCAS D'ALBERT (800009805) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS ALBERT (800006140) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2016, par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 694 657.49 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 637 215.70 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 441.79 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CCAS ALBERT (800006140) sont autorisées comme suit :


	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 481.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	533 673.37
	- dont CNR	7290.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 634.13
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	716 788.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	694 657.49
	- dont CNR	7290.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	22 131.10
	TOTAL Recettes	716 788.59

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

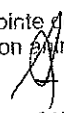
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
pour l'accueil de personnes âgées : 53 101.31 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 786.82 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.51 € pour les personnes âgées et de 46.21 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 709 498,59 €, répartie comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 651 888,76 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 57 609,83 €
- La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins s'établira à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 54 324,06 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 4 800,82 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS D'ALBERT » (800009805) et à la structure dénommée SSIAD CCAS ALBERT (800006140).

Fait à Lille, le

1^{er} JUIL. 2016

 Le directeur général

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N°283 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CCAS PÉRONNE - 800005803

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 29/09/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CCAS PÉRONNE (800005803) sis 6, R JULES FERRY, 80201, PERONNE et géré par l'entité dénommée CCAS DE PERONNE (800006041) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS PÉRONNE (800005803) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2016, par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 163 346.92 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 163 346.92 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CCAS PÉRONNE (800005803) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 243.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	183 029.17
	- dont CNR	22 400.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 578.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	214 850.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	163 346.92
	- dont CNR	22 400.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	51 503.46
	TOTAL Recettes	214 850.38

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- - pour l'accueil de personnes âgées : 13 612,24 €
- Soit un tarif journalier de soins de 26.33 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 192 450,38 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de financement de 16 037,53 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE PERONNE » (800006041) et à la structure dénommée SSIAD CCAS PÉRONNE (800005803).

Fait à Lille, le 1^{er} JUIL. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N°284 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD ASJ PÉRONNE - 800005688

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 09/07/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ASJ PÉRONNE (800005688) sis 6, R JEAN PERRIN, 80200, PERONNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION "SAINT JEAN" (800001513) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ASJ PÉRONNE (800005688) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2016, par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 914 978.04 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 799 089.99 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 115 888.05 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ASJ PÉRONNE (800005688) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 586.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	623 975.77
	- dont CNR	7 928.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 957.71
	- dont CNR	7 305.00
	Reprise de déficits	64 458.02
	TOTAL Dépenses	914 978.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	914 978.04
	- dont CNR	15 233.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	914 978.04

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
pour l'accueil de personnes âgées : 66 590,83 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 9 657,34 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.48 € pour les personnes âgées et de 31.75 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 835 287,02 €, répartie comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 719 398,97 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 115 888,05 €
- La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins s'établira à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 59 949,91 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 9 657,34 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION "SAINT JEAN" » (800001513) et à la structure dénommée SSIAD ASJ PÉRONNE (800005688).

Fait à Lille, le 1^{er} JUIL. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N°297 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD ADMR CORBIE-BRAY CORBIE - 800009151

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 27/10/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR CORBIE-BRAY CORBIE (800009151) sis 12, PL DE LA RÉPUBLIQUE, 80800, CORBIE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ADMR DE CORBIE/BRAY (800002776) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR CORBIE-BRAY CORBIE (800009151) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2016, par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 460 093.14 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 444 332.68 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 15 760.46 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADMR CORBIE-BRAY CORBIE (800009151) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 855.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	363 199.43
	- dont CNR	5 395.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 760.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	501 815.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	460 093.14
	- dont CNR	5 395.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	41 722.12
	TOTAL Recettes	501 815.26

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 37 027,72 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 313,37 €

Soit un tarif journalier de soins de 27.05 € pour les personnes âgées et de 10.79 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 496 420,26 €, répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 450 849,94 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 45 570,32 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins s'établira à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 37 570,83 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 797,53 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

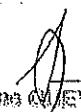
ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ADMR DE CORBIE/BRAY » (800002776) et à la structure dénommée SSIAD ADMR CORBIE-BRAY CORBIE (800009151).

Fait à Lille, le **12 JUL. 2016**

Le directeur général

Pour le Directeur Général
La Directrice / Directeur
coordonnateur


Anne CHEVERIE

**ARRETE N° 2016-017 SDDU FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA
SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à 1432-53 ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition nominative des membres avec voix délibérative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'autonomie (CRSA) est arrêtée comme suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Au titre des conseillers régionaux

Trois conseillers régionaux en cours de désignation,
ou six suppléants en cours de désignation

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
ou son représentant, en cours de désignation
ou deux suppléants, en cours de désignation

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,
ou son représentant, en cours de désignation
ou deux suppléants, en cours de désignation

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Oise,
ou son représentant, en cours de désignation
ou deux suppléants, en cours de désignation

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
ou son représentant, Madame Odette DURIEZ,
ou son suppléant, Monsieur Alain DELANNOY,
ou un suppléant en cours de désignation

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
ou son représentant, Monsieur Marc DEWAELE,
ou ses suppléants, Madame Virginie CARON-DECROIX et Madame Isabelle de WAZIERS,

c) Au titre des représentants des groupements de communes

Trois représentants des groupements de commune,
ou six suppléants, en cours désignation.

d) Au titre des représentants des communes

Trois représentants des communes,
ou six suppléants, en cours désignation.

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

Monsieur Pierre-Marie LEBRUN, proposé par le Collectif interassociatif sur la santé (CISS) du Nord-Pas-De-Calais,
ou ses suppléants Monsieur Jean-Claude MARION et Madame Noëlla FRITTE, proposés par le Collectif interassociatif sur la santé (CISS) de Picardie,

Monsieur Didier VANQUELEF, proposé par l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que choisir Nord-Pas-de-Calais,
ou ses suppléants Monsieur Jacques MOPIN, proposé par l'Union fédérale des consommateurs (UFC) que choisir de l'Oise, et Monsieur Dominique BEN, proposé par l'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA-CGT),

Madame Patricia DEDOURGE, proposée par l'association Union régionale des associations familiales du Nord-Pas-De-Calais (URAF),
ou ses suppléants Monsieur Jacques BACLET, proposé par la Fédération nationale des familles rurales, et Monsieur Julien LEONARD, proposé par le Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL),

Madame Sylvette CHEVALIER, proposée par l'Union nationale des amis et familles de malades et handicapés psychiques (UNAFAM) des Hauts-de-France,
ou ses suppléants Madame Florence BOBILLIER, proposée par l'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), et Monsieur Bernard-Marie DUPONT, proposé par l'association d'entraide aux malades traumatisés crâniens et autres cérébro-lésés et aux familles (AEMTC),

Madame Marie-Catherine MOTTE, proposée par la Fédération française des diabétiques,
ou ses suppléants Monsieur Gérard DESSEAUX, proposé par l'association d'aide aux insuffisants rénaux (AIR) de Picardie, et Monsieur Arnaud BODINIER, proposé par la Fédération française des associations de greffés du cœur et des poumons (FFAGCP),

Monsieur Gilles GAILLARD, proposé par la Ligue contre le cancer,
ou ses suppléants Monsieur Pierre-Olivier LE CLANCHE, proposé par l'association aide aux malades, à la recherche, information sur le syndrome immuno-déficitaire acquis et les hépatites virales (AIDES), et Madame Régine DECOTTE, proposée par Alliance Maladies Rares,

Monsieur Jean-Paul LAMONNIER, proposé par France Alzheimer,
ou ses suppléants Monsieur Olivier DAUPTAIN, proposé par la fédération française des associations et amicales des insuffisants respiratoires (FFAAIR), et Madame Ingrid MARS, proposée par l'Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon,

Monsieur Jean-Pierre BULTEZ, proposé par l'association Les petits frères des pauvres,
ou ses suppléants Madame Véronique CLAVEY, proposée par la Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial, et Monsieur Bernard FIOLET, proposé par l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD).

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Jean-Paul MENOT,
ou ses suppléants, Madame Nelly GOUJON et Monsieur Jean-Claude KOCKELSCHNEIDER,
proposés par le Conseil Départemental des Retraités et Personnes Agées de l'Aisne,

Madame Marie-Thérèse HESSCHENTIER,
ou son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAVIEVILLE, proposés par le Conseil Départemental des Retraités et Personnes Agées du Nord,
ou un suppléant en cours de désignation,

Monsieur Georges BOUCHART,
ou ses suppléants Monsieur Pierre GREVET et Madame Arlette NARCISSE, proposés par le Conseil Départemental des Retraités et Personnes Agées du Pas-de-Calais,

Monsieur Jacques ESTIENNE,
ou ses suppléants Monsieur Eric VANSTEENKISTE-DELESPIERRE et Monsieur Jean-Marc PETIT,
proposés par le Conseil Départemental des Retraités et Personnes Agées de la Somme,

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Monsieur NOIRET Vincent, Union nationale des amis et familles de malades et handicapés psychiques (UNAFAM),
ou sa suppléante, Madame Myriam CATTOIRE-MOLDERS, R'éveil AFTC,
proposés par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Nord,
ou un suppléant en cours de désignation,

Monsieur Bernard RODRIGUES, Union départementale d'associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UDAPEI) du Nord, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Nord du Nord,
ou sa suppléante, Madame Brigitte DORÉ, Union départementale d'associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UDAPEI) du Pas-de-Calais, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
ou un suppléant en cours de désignation,

Monsieur Jean-Marie PETIT, association des Paralysés de France,
ou sa suppléante Claudie BOSSUT, association Autisme 59-62,
proposés par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
ou un suppléant en cours de désignation,

Madame Christine TREPTE, Association des Paralysés de France (APF),
ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSEE, association Autisme Picardie 80,
proposées par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de la Somme,
ou un suppléant en cours de désignation,

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire

Monsieur Marc LONNOY, Conférence de Territoire Aisne Nord Haute Somme,
ou ses suppléants Monsieur Hervé DUCROQUET, Conférence de Territoire Somme, et Docteur Jean-Brice GAUTHIER, Conférence de Territoire Aisne Sud,

Monsieur Philippe JAHAN, Conférence de Territoire Hainaut-Cambrésis,
ou sa suppléante Madame Denise CACHEUX, Conférence de Territoire Métropole Flandre Intérieure,
ou un suppléant en cours de désignation,

Monsieur Richard CZAJKOWSKI, Conférence de Territoire du Littoral,
ou ses suppléants Monsieur Christophe DUTELLE DE NEGREFEUILLE, Conférence de territoire Artois-Douaisis, et Monsieur Éric JULLIAN, Conférence de Territoire Somme,

Monsieur Éric GUILLOTEAU, Conférence de Territoire Oise Ouest,
ou ses suppléants Madame Claire DEMOULIN, Conférence de territoire Oise Est, et Monsieur Fabien DEWAELE, Conférence de Territoire Oise Ouest,

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Monsieur Thierry SINNESAEI,
ou ses suppléants, Monsieur Jean-Jacques LELONG et Monsieur Jean-Pierre LECUYER,
proposés par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC).

Madame Isabelle CARESMEL,
ou ses suppléants, Monsieur Eric AIMÉ et Monsieur Jeany POUILLAIN,
proposés par l'union régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).

Madame Martine DUROT,
ou ses suppléants, Madame Christina BAILLY et Monsieur David DECOURTRAY,
proposés par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

Monsieur Patrice RAMILLON,
ou ses suppléants, Monsieur Jean-Marc HENIN et Monsieur Grégory LEDUC,
proposés par l'Union régionale Force Ouvrière (FO) Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives, et ses deux suppléants, en cours de désignation.

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Monsieur Philippe LEWANDOWSKI,
ou son suppléant, Monsieur Stéphan DE BUTLER D'ORMOND, proposés par le Mouvement des entreprises de France – organisation patronale (MEDEF).
ou un suppléant en cours de désignation,

Madame Jacqueline VAUTRIN,
ou ses suppléants Monsieur Roland THIES et Monsieur Alain CAUCHOIS,
proposés par la Confédération Générale des Petites et moyennes entreprises (CGPME).

Monsieur Philippe LECLERCQ,
ou son suppléant, Joël BOUILLAUD, proposés par l'union professionnelle artisanale (UPA) Nord-Pas-de-Calais,
ou un suppléant en cours de désignation.

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Michel LETELLIER, proposé par l'Union nationale des professions libérales de Picardie (UNAPL), la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CMA) de Picardie et la Chambre régionale de commerce et d'industrie de picardie (CCI),
ou deux suppléants en cours de désignation.

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles, ou ses deux suppléants, en cours de désignation.

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Madame Laurence DERNONCOURT, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) Nord-Pas-de-Calais,
ou son suppléant Monsieur David TIRANNO, association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Aisne,
ou un suppléant en cours de désignation,

Monsieur Thierry FAUVEAUX, Croix rouge française des Hauts-de-France,
ou son suppléant Monsieur Jean-Christophe MULLER, Croix rouge française des Hauts-de-France,
ou un suppléant en cours de désignation,

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Monsieur Philippe BLANC,
ou ses suppléants, Monsieur Alain TREUTENAERE et Monsieur Jean-Luc VASSAUX,
désignés par le Président de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Nord
Picardie.

Un titulaire ou ses deux suppléants, en cours de désignation par le Directeur général de la caisse
d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie.

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales

Madame Nadine GORET,
ou son suppléant, Monsieur Roger DEAUBONNE, désignés par le conseil d'administration de la
Caisse d'allocations familiales de Lille,
ou un suppléant en cours de désignation,

d) Au titre du représentant de la mutualité française

Monsieur Alain TISON,
ou ses suppléants, Madame Adeline LOMBART et Monsieur Bertrand CARDON
désignés par le président de la Fédération nationale de la mutualité française.

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire

Docteur Brigitte WEENS,
ou ses suppléantes, Madame Muriel DEHAY et Madame Catherine ROUSSEAU,
désignées par le Recteur de région académique,

Professeur Bernard NEMITZ,
ou ses suppléantes, Docteur Annick CARON et Madame Dominique DEVISE,
désignés par le Recteur de région académique.

b) Au titre des représentants des services de santé au travail

Monsieur Jean-François LESCART,
ou ses suppléants, Monsieur Alain CUISSE et Monsieur Louis-Marie HARDY,
désignés par le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi,

Madame Marie-Laurence BAUMER,
ou ses suppléants, Monsieur Jean-Marie CUMINAL, et Madame Francine LEMONIER,
désignés par le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi,

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Deux titulaires ou quatre suppléants, en cours de désignation par le président du conseil départemental du Nord.

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale

Madame Valérie COMBLEZ, Fédération des centres sociaux Aisne Somme,
ou ses suppléants Mireille CHARONNAT, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) Nord Pas de Calais, et Monsieur Jean-Marc CAROLLE, association Aide aux jeunes diabétiques - P'TIT DIAB 02,

Madame Marie VILLEZ, Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction,
ou son suppléant, Monsieur Ludovic WAUGRAND, Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT-Association La vie active,
ou un suppléant en cours de désignation,

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Professeur Jean-Louis SALOMEZ, Professeur de santé publique, centre hospitalier régional et universitaire (CHRU) de Lille,
ou ses suppléants, Professeur Jean-Daniel LALAU, Professeur de nutrition, Chef du service d'endocrinologie-nutrition au centre hospitalier universitaire d'Amiens, et Professeur Mickaël NAASSILA, Professeur de Physiologie - unité de formation et de recherche de Pharmacie - université de Picardie Jules Verne, Directeur de l'unité INSERM-Groupe de Recherche sur l'Alcool et les Pharmacodépendances,

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (article L. 141-1 du code de l'environnement)

Madame Corinne SCHADKOWSKI, Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA),
ou ses suppléants Madame Karine TOP, Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie, et Monsieur Denis BOLLENGIER, Campagnes Vivantes.

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé

Sur proposition de la Fédération hospitalière de France :

Professeur François-René PRUVOT, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier régional universitaire de Lille,
ou ses suppléants Professeur Pierre KRYSKOWIAK, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens, et Docteur Magloire GNANSOUNOU, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Sambre-Avesnois,

Docteur Ziad KHODR, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saint-Omer,
ou ses suppléants Docteur Philippe BONELLE, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Doullens et Docteur Thierry RAMAHERISON, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais,

Docteur Valérie YON, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier en psychiatrie Pinel – Amiens,
ou ses suppléants Docteur Christian MULLER, président de la commission médicale d'établissement de l'établissement public de santé mentale de l'Agglomération lilloise, et Docteur Edvick ELIA, présidente de la commission médicale d'établissement de l'établissement public de santé mentale de Lille Métropole à Armentières,

Monsieur Martin TRELCAT, directeur général du centre hospitalier de Calais,
ou ses suppléants, Pierre BERTRAND, directeur général du centre hospitalier d'Arras, et Madame Dominique PICAULT, directrice de la stratégie et des projets du centre hospitalier régional universitaire de Lille,

Madame Brigitte DUVAL, directrice générale du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon,
ou ses suppléants Madame Danielle PORTAL, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens, et Monsieur Freddy SERVEAUX, directeur du centre hospitalier de Soissons,

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Sur proposition de la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

Monsieur Vincent VESSELLE,
ou ses suppléants Monsieur Laurent DELEMER et Monsieur Olivier DEVRIENDT,

Docteur Jean-Marc CATESSON, président de commission médicale d'établissement,
ou ses suppléants Docteur Frédéric LEFEBVRE, président de commission médicale d'établissement, et Docteur Arnaud AULIARD,

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Sur proposition de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

Madame Corinne DARRE,
ou ses suppléants Docteur Patrice SCHUMACKER, et Madame Liz MAROTE,

Docteur Anne DECOSTER, présidente de commission médicale d'établissement,
ou ses suppléants, Monsieur Laurent DELABY et Monsieur Éric PETIT,

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Sur proposition de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) :

Monsieur Aymeric BOURBION,
ou ses suppléants, Monsieur Philippe HERMANT et Docteur Anne HOORELBEKE RAMON, proposés
par la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD),

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Monsieur Guillaume ALEXANDRE, proposé par la Fédération nationale des associations gestionnaires d'établissements et de services pour personnes handicapées et fragiles-Syndicat des employeurs associatifs de l'action sociale et médico-sociale (FEGAPEI-SYNEAS),
ou ses suppléants, Brigitte BECQ, proposée par l'association des paralysés de France (APF), et Monsieur Christian BRELINSKI, proposé par la Fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles en France (FISAF),

Monsieur Bruno CHEVRIER, proposé par l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) du Nord Pas-de-Calais,
ou ses suppléants, Monsieur Olivier MASSON, proposé par Autisme ressources Nord Pas-de-Calais Picardie, et Madame Sandrine LANCO DOSEN, proposée par l'Association nationale des équipes contribuant à l'action médico-sociale précoce (ANECAMSP),

Madame Séverine DUPONT-DARRAS, proposée par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Nord-Pas-de-Calais et Picardie,
ou ses suppléants Monsieur Olivier FABIANI, proposé par l'Union régionale des associations des pupilles de l'enseignement public du Nord Pas-de-Calais, et Madame Mélanie MALVOISIN, proposée par la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP),

Monsieur Jérôme PASSICOUSSET, proposé par le Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSSO),
ou ses suppléants Monsieur Jean-Marie BRIATTE, proposé par le Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSSO), et Monsieur François-Xavier DEBRABANT, proposé par la Fédération hospitalière de France (FHF)

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Monsieur Didier CYMERMAN,
ou ses suppléants Monsieur Olivier BOULANT, et Madame Florence KOVAC,
proposés par le Syndicat National des Etablissements et Résidences Privées pour Personnes Agées (SYNERPA),

Monsieur Bruno DELAVAL, proposé par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Nord-Pas-de-Calais et Picardie,
ou ses suppléants Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, proposé par la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), et Monsieur Dominique VILLA, proposé par l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA) de Picardie,

Monsieur Michel THUMERELLE,
ou ses suppléants Monsieur Serge GUNST et Monsieur Christophe VANBESIEN,
proposés par la Fédération hospitalière de France (FHF),

Madame Fabienne HEULIN-ROBERT,
ou ses suppléantes Madame Régine DELPLANQUE et Madame Pascale BOULOGNE,
proposées par la Fédération hospitalière de France (FHF),

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Monsieur Jacques VEZIER, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Nord-Pas-de-Calais et Picardie,
ou ses suppléants Monsieur Éric BERNARD, proposé par l'Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais, et Monsieur Karim LOUZANI, proposé par la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) Nord-Pas-de-Calais,

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Docteur Pierre FORTANE,
ou ses suppléants Docteur Philippe DESOBRY et Docteur Laurent VERNIEST,

i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région

Madame Dominique JUZEAUX,
ou ses suppléants, Monsieur Patrick FOURNIER et Monsieur Joël MERCIER,

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Charles CHARANI,
ou ses suppléants Docteur Xavier LAMBERTYN et Docteur Dominique RINGARD,

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Docteur Patrick GOLDSTEIN,
ou ses suppléants Professeur Christine AMMIRATI et Docteur Pierre VALETTE,

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

Madame Laurence GUYONVARCH,
ou ses suppléants Monsieur Christophe HANNEDOUCHE et Monsieur Ludovic BAUDOUX,

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Un titulaire et deux suppléants, en cours de désignation par les présidents des conseils départementaux.

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Marc BÉTREMIEUX, désigné par la confédération des praticiens des hôpitaux (CPH), ou ses suppléants Docteur Pascale AVOT, désignée par l'intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH), et Docteur Anne GRUSON, désignée par la confédération des praticiens des hôpitaux (CPH),

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

Sur proposition concertée des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

Monsieur Grégory TEMPREMAN, URPS pharmaciens, ou ses suppléants Madame Josiane BAECKELANDT, URPS sages-femmes, et Monsieur Alexis MAES, URPS pharmaciens,

Monsieur Thomas BALBI, URPS Chirugiens-dentistes, ou ses suppléantes Madame Nathalie COLARD, URPS biologistes, et Madame Marie BISERTE, URPS Chirugiens-dentistes,

Monsieur Régis DUCATEZ, URPS infirmiers, ou ses suppléantes Madame Emeline LESECQ-LAMBRE, URPS orthophonistes, et Madame Marie-Odile GUILLON, URPS infirmiers,

Monsieur Jean-Marc LASCAR, URPS masseurs-kinésithérapeutes, ou ses suppléants Madame Anne-Christine DUPONT, URPS orthophonistes, et Monsieur Jean-Jacques MAGNIES, URPS masseurs-kinésithérapeutes,

Docteur Bénédicte VERMOOTE, URPS médecins libéraux, ou ses suppléants Monsieur Grégoire VERHAEGEN, URPS orthoptistes, et Docteur Bertrand DEMORY, URPS médecins libéraux,

Docteur Philippe CHAZELLE, URPS médecins libéraux, ou ses suppléants Madame Sabine LEPETZ, URPS pédicure-podologue, et Docteur Jean-Pierre URBAIN, URPS médecins libéraux,

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

Docteur Isabelle LAMBERT, présidente du conseil régional de l'ordre des médecins du Nord-Pas-de-Calais, ou ses suppléants Docteur Jean-Louis DUNAUD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie, et Docteur Jean FRETIN, membre du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Monsieur Alexis HEBERT, désigné par le Syndicat Autonome Picard Représentant les Internes de Médecine Générale (SAPIR IMG),
ou ses suppléants, Monsieur Alexandre CORNUT et Monsieur Gauthier CHANTREL, désignés par l'association des internes de médecine générale de Lille (AIMGL),

Collège 8 : Personnalités qualifiées

Professeur Jean-Pierre CANARELLI,

Madame Thérèse LEBRUN.

ARTICLE 2 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nord-Pas-de-Calais Picardie et au sein de ses différentes formations :

Le préfet de région

Le président du Conseil économique social et environnemental régional, ou ses représentants
Monsieur Dominique CARPENTIER ou Monsieur Jean-Luc DEHAENE,

Les chefs de service de l'Etat en Région

Le directeur régional des Affaires culturelles

Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt

Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le directeur régional des Finances Publiques

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale

Le Recteur de l'Académie d'Amiens

Le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé

Les conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général représentés par Madame Marie-Christine COLLET ou à titre de suppléant Monsieur André COLLAS,

La Mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur en cours de désignation,

Le Régime social des indépendants (RSI) représenté par Monsieur Jacques QUAGLOZZI ou à titre de suppléant par Michel CHAMILLARD,


ARTICLE 3 : Le mandat des membres prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2014-009 du 20 juin 2014 relatif à la composition de nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie et ses arrêtés modificatifs postérieurs et l'arrêté du 24 juillet 2014 relatif à la composition de nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Région Nord-Pas-de-Calais sont abrogés à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Nord-Pas-de-Calais Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le **19 JUIL. 2016**


Jean-Yves GRALL



ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2016-47

**ACCORDANT LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LACTARIUM
A USAGE INTERIEUR ET EXTERIEUR, SUR LE SITE DE L'HOPITAL SUD, DEPOSEE PAR LE CHU AMIENS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.2323-1 à L.2323-3 ; L.5311-1 à L.5311-3 et D.2323-1 à D.2323-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-028 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-2013-05 du 20 novembre 2013 et n° CS-2015-58 du 15 septembre 2015 portant respectivement avenant n°1 et avenant n°2 au volet Hospitalier du Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DH-2014-342 du 5 septembre 2014 accordant le transfert de site du lactarium à usage intérieur et extérieur au CHU Amiens ;

Vu l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;

Vu la décision du 3 décembre 2007 du Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé définissant les règles de bonnes pratiques prévues à l'article L.2323-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord Pas de Calais Picardie ;

Vu la demande d'autorisation présentée par le CHU Amiens, reçue le 30 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

Considérant que la demande du CHU visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de lactarium est conforme aux critères de bonnes pratiques ainsi qu'au décret d'application susvisé ;

ARRETE

Article 1 – Le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du lactarium est accordé au CHU Amiens sur le site de l'hôpital sud.

Article 2 – La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans conformément à l'article D.2323-6 du code de la santé publique, soit jusqu'au 14 juin 2021.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le

22 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Le Directeur de l'Offre de Soins
Serge Morais

Serge MORAIS



INFORMATION DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION

Période du 01 avril 2016 au 30 juin 2016

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 5 ans à compter de leur date d'échéance respective** :

- **CHRU de Lille**: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra Symbia T de marque Siemens, sur le site de l'hôpital Roger Salengro, pour 5 ans à compter du 31 mai 2017.
- **Centre hospitalier de Roubaix** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner Siemens Somatom Définition Edge sur le site du centre hospitalier de Roubaix pour 5 ans à compter du 16 juin 2017.
- **Hôpital privé de Villeneuve d'Ascq** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie sous forme ambulatoire, sur le site de l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq, pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Groupe HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie sous forme ambulatoire, sur le site de la clinique Ambroise Paré à Lille, pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Groupe HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie sous forme ambulatoire, sur le site de la clinique Lille Sud à Lesquin, pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.

- **Groupe hospitalier Seclin-Carvin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie sous forme ambulatoire, sur le site du centre hospitalier de Seclin pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Centre hospitalier d'Armentières** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner Général Electric Optima 660 de classe III (64 barrettes), sur le site du centre hospitalier d'Armentières, pour 5 ans à compter du 28 mai 2017.
- **SA CLIMAL** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil IRM AERA II Siemens avec changement d'appareil, sur le site de l'hôpital privé La Louvière, pour 5 ans à compter du 08 juin 2017.
- **GCS GHICL** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil IRM Général Electric 3 T, sur le site de l'hôpital Saint-Philibert, pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **CHRU de Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra Symbia S de marque Siemens S de marque Siemens, sur le site de l'hôpital Roger Salengro, pour 5 ans à compter du 31 mai 2017.
- **CHRU de Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploitation du caisson hyperbare (3 chambres) du centre de réanimation, de marque Haux, sur le site de l'hôpital Roger Salengro, pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Centre hospitalier Schaffner Lens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe de classe III, sur le site du centre hospitalier de Lens, pour 5 ans à compter du 04 mai 2017.
- **Hôpital Privé Arras les Bonnettes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour, sur le site de l'HP Arras les Bonnettes, pour 5 ans à compter du 02 mai 2017.
- **Hôpital Privé Arras les Bonnettes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'hospitalisation complète et de chirurgie ambulatoire, sur le site de l'HP Arras les Bonnettes, pour 5 ans à compter du 01 mai 2017.
- **Groupement d'Imagerie Médicale de Liévin - Hénin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un équipement d'IRM de 1,5 Tesla, sur le site de la polyclinique de Hénin-Beaumont, pour 5 ans à compter du 14 mai 2017.
- **Groupement d'Imagerie Médicale de Liévin - Hénin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe de classe III, sur le site de la polyclinique de Hénin-Beaumont, pour 5 ans à compter du 14 mai 2017.

- **Institut Ophtalmique de Somain** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme de chirurgie ambulatoire, sur son site.
pour 5 ans à compter du 30 mai 2017.
- **Hôpital Privé Bois-Bernard** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme ambulatoire, sur son site de l'Hôpital Privé Bois-Bernard.
pour 5 ans à compter du 31 mai 2017.
- **Hôpital Privé Bois-Bernard** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme de médecine de jour, sur le site de l'Hôpital Privé Bois-Bernard.
pour 5 ans à compter du 31 mai 2017.
- **Centre hospitalier Schaffner Lens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme de chirurgie ambulatoire, sur le site du centre hospitalier de Lens.
pour 5 ans à compter du 05 juin 2017.
- **GIE Scanner-IRM** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner, sur le site du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil.
pour 5 ans à compter du 02 mai 2017.
- **Centre hospitalier de Calais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation, sur le site du centre hospitalier de Calais.
pour 5 ans à compter du 19 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Calais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation, sur le site du centre hospitalier de Calais.
pour 5 ans à compter du 19 juin 2017.
- **Fondation Léopold Bellan** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du centre de prévention et de réadaptation cardio-vasculaires Léopold Bellan à Ollencourt-Tracy-Le-Mont, dans le département de l'Oise, pour la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète.
pour 5 ans à compter du 22 mars 2017.
- **Centre hospitalier de Beauvais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence, sur son site pour les modalités suivantes :
 - régularisation des appels adressés au service d'aide médicale urgente (SAMU)
 - prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)
 - prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences
 - prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences pédiatriques
 pour 5 ans à compter du 30 mars 2017.

- **Centre hospitalier de Clermont :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence, sur son site pour les modalités suivantes :
 - prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)
 - prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences**pour 5 ans à compter du 30 mars 2017.**
- **Centre hospitalier de Laon :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme de chirurgie ambulatoire, sur son site.
pour 5 ans à compter du 29 mars 2017.
- **Centre hospitalier de Laon :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel, sur son site.
pour 5 ans à compter du 29 mars 2017.
- **Centre hospitalier de Laon :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence, sur son site pour les modalités suivantes :
 - régularisation des appels adressés au service d'aide médicale urgente (SAMU)
 - prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)
 - prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences**pour 5 ans à compter du 30 mars 2017.**
- **Centre hospitalier de Saint Quentin :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie, sur son site sous la forme de chirurgie ambulatoire.
pour 5 ans à compter du 29 mars 2017.
- **Centre hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, sur les sites de Compiègne et Noyon d'urgence pour les modalités suivantes :
 - prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)
 - prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences**pour 5 ans à compter du 30 mars 2017.**
- **Centre hospitalier Jeanne de Navarre Château Thierry :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence sur son site, pour les modalités suivantes :
 - prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)
 - prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences**pour 5 ans à compter du 30 mars 2017.**
- **Hôpital privé Saint Claude Saint Quentin :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme de chirurgie ambulatoire sur son site.
pour 5 ans à compter du 29 mars 2017.

- **Institut Médical de Breteuil** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site de l'Institut Médical de Breteuil « L'Oasis » pour la prise en charge spécialisée des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel.
pour 5 ans à compter du 17 mars 2017.
- **SAS Cardiologie et urgences Amiens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence, sur son site pour la modalité de prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences.
pour 5 ans à compter du 03 avril 2017.
- **SAS Cardiologie et urgences Amiens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, sur son site.
pour 5 ans à compter du 03 avril 2017.
- **SCM Centre d'Exploitations Isotopiques Saint Claude** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à positions, sur son site.
pour 5 ans à compter du 21 février 2017.
- **Centre hospitalier Philippe Pinel** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à domicile.
pour 5 ans à compter du 22 mai 2017.
- **Clinique Victor Pauchet de Butler Amiens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie ambulatoire, sur son site.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Clermont** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme ambulatoire sur son site.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **SANTELYS Association** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée sous la forme non saisonnier à Corbie.
pour 5 ans à compter du 30 juin 2017.
- **GIE IRM LAON** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une IRM sur le site du centre hospitalier de Laon.
pour 5 ans à compter du 14 juillet 2017.
- **Centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique sous forme d'hospitalisation complète, néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale sur son site.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **GIE IRM Picardie Maritime** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une IRM sur le site du centre hospitalier d'Abbeville.
pour 5 ans à compter du 25 mai 2017.

- **Clinique Victor Pauchet de Butler Amiens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète sur son site.
pour 5 ans à compter du 11 juin 2017.
- **Hôpital privé St Claude Saint Quentin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète sur son site.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Centre hospitalier Intereommunal Compiègne-Noyon** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, sur le site de Compiègne.
pour 5 ans à compter du 27 avril 2017.
- **Centre hospitalier Universitaire Amiens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence, sur son site, pour les modalités suivantes :
 - régulation des appels adressés au service d'aide médicale urgente (SAMU)
 - prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)
 - prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et la transport sanitaire d'urgence des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)
 - prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences
 - prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences pédiatriques
 pour 5 ans à compter du 30 mars 2017.
- **Centre hospitalier Saint-Quentin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatalogie sur son site.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Centre hospitalier d'Abbeville** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence, sur son site, dans ses modalités suivantes :
 - prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences
 - prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)
 pour 5 ans à compter du 16 mai 2017.
- **SANTELYS Association** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité de dialyse péritonéale à domicile, sur le territoire de santé de la Somme, en coopération avec la SA Clinique Sainte Isabelle à Abbeville.
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **SANTELYS Association** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité d'unité d'auto dialyse assistée à Laon.
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.

- **Polyclinique de Picardie Amiens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme ambulatoire sur son site.
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **SANTELYS Association** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité de dialyse péritonéale à domicile, sur le territoire de santé de la Somme, en coopération avec le CHU d'Amiens..
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **Centre hospitalier d'Abbeville** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie sans soins intensifs sur son site.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Péronne** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel sur son site.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Clinique de l'Europe** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie ambulatoire sur on site.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Soissons** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale, selon la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes, sur son site.
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **Maison de santé de Bohain-en-Vermandois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur son site.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **SANTELYS Association** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon les modalités d'hémodialyse à domicile et dialyse péritonéale à domicile, sur le territoire de santé Aisne Sud.
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Laon** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes sur son site,
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Soissons** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence sur son site, pour les modalités suivantes :
 - prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)
 - prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences
 pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.

- **SANTELYS Association** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon les modalités d'hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée et d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée à Senlis.
pour 5 ans à compter du 12 mai 2017.
- **Centre hospitalier Public Sud de l'Oise** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme ambulatoire sur les sites de Creil et de Senlis.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **SARL Amboise** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme ambulatoire sur le site de la SARL Amboise à Creil.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Beauvais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme ambulatoire sur le site de la SARL Amboise à Creil.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **SA Polyclinique Saint Côme Compiègne** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel sur le site de la polyclinique St Côme.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **SA Polyclinique Saint Côme Compiègne** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'hospitalisation à temps partiel sur le site de la polyclinique St Côme.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Centre hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel sur les sites de Compiègne et de Noyon.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Centre hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme ambulatoire sur les sites de Compiègne et de Noyon.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Centre Médico-Chirurgical des Jockeys Chantilly** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme ambulatoire sur le site du Centre Médico-Chirurgical Les Jockeys à Chantilly.
pour 5 ans à compter du 01 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Boulogne sur Mer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une IRM 3 Tesla sur son site.
pour 5 ans à compter du 30 juin 2017.

- **EPSM Val de Lys-Artois Saint Venant** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation de jour sur le site de Bruay-la-Buissière,
pour 5 ans à compter du 23 janvier 2016.
- **SDF Imagerie Médicale Artois-Lys Divion** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe de classe III sur le site de la polyclinique de la Clarence (Divion) avec changement de matériel.
pour 5 ans à compter du 12 juin 2017.